

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 173 - NOVEMBRE 2014

# **SOMMAIRE**

Agence regionale de sante		
Arrêté N°2014302-0010 - Arrêté n°DS-2014/262 portant délégation de signature		
du directeur général de l'ARS Ile- de- France - Général - DOSMS		1
Arrêté N °2014302-0011 - Arrêté n °DS-2014/181 portant délégation de signature		
du		_
directeur général de l'ARS Ile- de- France - Ordonnateur - DOSMS		6
Arrêté N °2014302-0012 - Arrêté n °DS-2014/263 portant délégation de signature du		
directeur général de l'ARS Ile- de- France - Certification des services faits - DOSMS		10
Arrêté N °2014302-0013 - Arrêté n °DS-2014/259 portant délégation de signature du		
directeur général de l'ARS Ile- de- France - Général - DGA		14
Arrêté N °2014302-0014 - Arrêté n °DS-2014/260 portant délégation de signature du		1.7
directeur général de l'ARS Ile- de- France - Ordonnateur - DGA		17
Arrêté N °2014302-0015 - Arrêté n °DS-2014/261 portant délégation de signature du		
directeur général de l'ARS Ile- de- France - Certification des services faits - DGA		20
Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du départen	nent de Paris	
Arrêté N°2014305-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Martine		
MEUNIER, Fabienne DEGORCE, Bernard AMPEN, Jean ARIZA, Marie-		
Françoise SAMUEL, Frédéric BENTEJAC, Sylvie BEROUJON, André BONNAL, Carole CHEZE, Yve.	S	
LAURENT, Jean PITOIS, Joël SIMON		23



# Arrêté n °2014302-0010

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/262 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France - Général - DOSMS



### ARRETE n° DS-2014/262 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# **ARRETE**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé IIe-de-

France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire

 Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Monique REYNOT, directrice du pôle ressources humaines en santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé
- Madame le Docteur Yolande SOBECKI, pour les arrêtés relatifs aux comités médicaux des médecins hospitaliers relevant de sa compétence

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Marc PULIK, Conseiller Médical
- Monsieur Ghislain PROMONET, adjoint à la directrice du pôle établissements santé

# **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Pierre OUANHNON, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

 Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, responsable du département organisation et régulation de l'offre ambulatoire

### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Pierre OUANHNON et de Monsieur le Docteur Arnaud DE LA SEIGLIERE, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Magali EYMERY, responsable du service appui à la coordination des soins – réseaux de santé
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, responsable du service structures d'exercices collectifs
- Madame le Docteur Sylvia NGUYEN-DANG, responsable du service permanence des soins ambulatoires
- Madame le Docteur Isabelle JAYET, responsable du service des laboratoires de biologie médicale
- Monsieur Julien GALLI, responsable du service SROS ambulatoire et appui territoire et santé – relations avec les professionnels de santé

# **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Monique REYNOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Claire HOLIN, responsable du département de la démographie et usage des titres professionnels
- Madame Fabienne LAFERRERE, responsable du département des parcours professionnels
- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, responsable du département formations professions de santé.

L'arrêté n° DS 2014/123 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

# **Article 10**

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ilede-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

signé



# Arrêté n °2014302-0011

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/181 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France - Ordonnateur - DOSMS



#### **ARRETE n° DS-2014/181**

#### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### « Ordonnateur »

### du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **ARRETE**

#### Article 1er

Pour les centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

#### **Article 2**

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 150.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, pour les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 70.000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, directrice du pôle établissements de santé
- Monsieur Marc BOURQUIN, directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Monique REYNOT, directrice du pôle ressources humaines en santé
- Monsieur François PINARDON, responsable du département financier du pôle établissements de santé

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, délégation de signature est donnée Monsieur Marc PULIK, chargé de mission, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire «pôle établissements de santé» et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, délégation de signature est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations de ressources, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros HT.

L'arrêté n° DS-2014/055 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## **Article 9**

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

signé



# Arrêté n °2014302-0012

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/263 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ilede-France - Certification des services faits - DOSMS



### **ARRETE n° DS-2014/263**

#### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

## « La certification des services faits »

### du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ille de France.

#### **ARRETE**

#### Article 1er

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à :

- Madame Christine SCHIBLER, Directrice du pôle établissements de santé par intérim
- Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle établissements médico-sociaux
- Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur du pôle ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Monique REYNOT, Directrice du pôle ressources humaines en santé

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « formation médicale initiale » et « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO, attaché de direction, après visa de :

- Madame Christine SCHIBLER ou
- Monsieur Marc BOURQUIN ou
- Monsieur Pierre OUANHNON ou
- Madame Monique REYNOT ou
- Monsieur François PINARDON

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Madame Christine SCHIBLER, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique établissements de santé » est donnée à Marc PULIK par intérim.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE et de Monsieur Marc BOURQUIN, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle établissements médico-sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, de Monsieur Marc BOURQUIN et de Monsieur Jean-Christian SOVRANO, la certification des services faits, relevant du centre de responsabilité budgétaire « politique médico-sociale » est donnée à Madame Anna SEZNEC, responsable du département allocations budgétaires.

### **Article 7**

L'arrêté n° DS-2014/007 du 25 février 2014, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 8**

La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Paris le 29 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France





# Arrêté n °2014302-0013

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/259 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ilede-France - Général - DGA



# ARRETE n° DS-2014/259 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

# du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

# <u>ARRETE</u>

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

#### Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes

- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans la limite de son champ de compétence à :

- Monsieur Gilles POUTOUT, Directeur du Cabinet du Directeur Général Adjoint

#### **Article 4**

L'arrêté n° DS 2014/162 du 17 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé IIe-de-France est abrogé.

#### Article 5

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région IIe-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France





# Arrêté n °2014302-0014

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/260 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ile-de-France - Ordonnateur - DGA



#### **ARRETE n° DS-2014/260**

#### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### « Ordonnateur »

# du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

#### **ARRETE**

#### Article 1er

Pour le centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence », délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint, à effet de signer tous actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles POUTOUT, Directeur du Cabinet du Directeur Général Adjoint
- Madame Laëtitia MESSNER, Directrice du pôle Efficience des Pratiques, des Organisations et de la Dépense (EPOD) pour les actes relevant de son pôle
- Madame Marie-Ange BITEAU, Directrice du pôle Efficience de l'ARS pour les actes relevant de son pôle
- Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales

#### **Article 3**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### **Article 4**

L'arrêté n° DS-2014/038 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### Article 5

Le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé lle-de-France





# Arrêté n °2014302-0015

signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 29 Octobre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DS-2014/261 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Ilede-France - Certification des services faits - DGA



#### **ARRETE n° DS-2014/261**

#### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

### du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- **Vu** Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- **Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

#### **ARRETE**

#### Article 1er

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'agence », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, la certification de service faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à :

- Monsieur Gilles POUTOUT, Directeur du Cabinet du Directeur Général Adjoint

- Madame Laëtitia MESSNER, Directrice du pôle Efficience des Pratiques, des Organisations et de la Dépense (EPOD) pour les actes relevant de son pôle
- Madame Marie-Ange BITEAU, Directrice du pôle Efficience de l'ARS, pour les actes relevant de son pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROBELET et de Monsieur Gilles POUTOUT, la certification de services faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à :

 Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales

### **Article 4**

L'arrêté n° DS-2014/039 du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

#### **Article 5**

Le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France





# Arrêté n °2014305-0002

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Novembre 2014

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté portant délégation de signature à Martine MEUNIER, Fabienne DEGORCE, Bernard AMPEN, Jean ARIZA, Marie-Françoise SAMUEL, Frédéric BENTEJAC, Sylvie BEROUJON, André BONNAL, Carole CHEZE, Yves LAURENT, Jean PITOIS, Joël SIMON



# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS 94 Rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-france et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A , 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 juin 2014 désignant Madame Martine MEUNIER, conciliatrice fiscale départementale, Madame Fabienne DEGORCE, Monsieur Bernard AMPEN, Monsieur Jean ARIZA, Madame Marie-Françoise SAMUEL, Monsieur Frédéric BENTEJAC, Madame Sylvie BEROUJON, Monsieur André BONNAL, Madame Carole CHEZE, Monsieur Yves LAURENT, Monsieur Jean PITOIS et Monsieur Joël SIMON, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

#### Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine MEUNIER, administratrice générale des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Fabienne DEGORCE, administratrice des finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Bernard AMPEN, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean ARIZA, inspecteur principal des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Marie-Françoise SAMUEL, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris :
- Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Sylvie BEROUJON, inspectrice principale des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;



- Monsieur André BONNAL, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Madame Carole CHEZE, administratrice des finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Yves LAURENT, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Jean PITOIS, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- Monsieur Joël SIMON, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.
- à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;
- 2° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;
- 3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L.247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement;
- 4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscale, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R\*281-1 et suivants du LPF.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'état en lle-de-France.

A Paris, le 1er novembre 2014

Philippe PARIN